



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-189-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LANGEVIN WALLON

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire,



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par le collège Langevin Wallon au sujet du financement de la « part accompagnateur » des encadrants lors des voyages scolaires. Comme beaucoup d'établissements scolaires français, le collège Langevin Wallon n'a plus la capacité financière pour supporter le coût de la part accompagnateur et le Foyer Socio-Educatif n'a plus le droit de s'y substituer pour ce type de dépenses.

Afin de soutenir le Collège Langevin Wallon dans l'organisation du voyage scolaire au ski, pour les classes du niveau 4ème, prévu en mars 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil



municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le financement de la part accompagnateur estimée à 2 036 € pour ce séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande présentée par le collège Langevin Wallon,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer au Collège Langevin Wallon une subvention d'un montant de 2 036 euros (deux mille trente six euros), afin de l'accompagner au financement de la part des accompagnateurs pour le séjour au ski 2025.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr